



Préavis n° 05/04.2026 – section des finances

Adoption de la gestion et des comptes 2025

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions

- de la loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 1^{er} janvier 2020), art. 93 c qui stipule que «le rapport de la Municipalité sur la gestion, les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés cas échéant du rapport et du rapport-attestation du réviseur, sont remis au conseil général ou communal au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen de la commission de gestion. Les compétences de la commission des finances prévues par le règlement du Conseil sont réservées;
- du règlement du Conseil d'Etat du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes;
- du règlement du Conseil communal de Saint-Prex du 18 septembre 2015, articles 96 et suivant;

nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation la gestion et les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2025, accompagnés du rapport de gestion de la Municipalité sur les comptes 2025.

La Municipalité est à disposition de la commission de gestion, de la commission des finances et du Conseil communal pour fournir tous renseignements complémentaires.

Préambule

Comme les années précédentes, la Municipalité a regroupé dans un seul et même document son rapport et les comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

Résultat du compte de fonctionnement 2025

Les comptes 2025 donnent le résultat suivant:

Charges	CHF	70'436'065.38		
Revenus			CHF	70'451'300.72
Résultat	CHF	15'235.34		
Sommes égales	CHF	70'451'300.72	CHF	70'451'300.72

Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Saint-Prex

- vu le préavis municipal
- vu les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2025, accompagnés du rapport de la Municipalité
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- 1) d'approuver la gestion, les comptes communaux pour l'exercice 2025, le bilan et les annexes, tels qu'ils sont présentés ;
- 2) d'approuver la création d'une réserve de politique budgétaire de CHF 11'600'000.00 (compte 2940.00) ;
- 3) de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2025.

Adopté par la Municipalité en séance du 13 avril 2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  S. Porzi

La Secrétaire  A. Guyomard



Délégué municipal : M. Anthony Hennard, municipal

Préavis déposé devant le Conseil communal le 29 avril 2026

Annexe : comptes 2025